

CCAS de PLOUAY



SERVICE DES TUTELLES
Votre Notice d'Information



Centre Communal d'Action Sociale
Service des tutelles
1 allée des Tilleuls - 56240 PLOUAY
Tel : 02 97 33 04 06 / Fax : 02 97 33 36 88
Courriel : ccas.tutelles.plouay@orange.fr
autorisation du 07 mars 2011 - FINESS 56 002 449 9

CCAS de PLOUAY

Service des Tutelles

1, allée des Tilleuls



Vous accueille

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration, la Direction et le Personnel vous souhaitent la bienvenue.

Le service des tutelles est un service médico-social public, administré par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé par Monsieur le Maire de PLOUAY.

Le directeur est chargé du bon fonctionnement et de la coordination de l'ensemble des services. Il anime une équipe composée de personnels soignants, techniques, administratifs et sociaux.

Cette brochure d'accueil a pour mission de mieux vous faire connaître notre service et de faciliter vos relations avec l'établissement.

Elle a été conçue pour vous guider et s'adresse également à votre famille, vos amis.

Nous sommes à votre disposition pour tous renseignements dont vous pourriez avoir besoin et vous remettre la notice d'information, le document individuel de protection des majeurs, le règlement de fonctionnement, l'enquête de satisfaction et l'ensemble des dispositions régissant notre service des tutelles.

Jacques LE NAY
Président du C.C.A.S de PLOUAY

Situation Géographique et Administrative

Le service des tutelles est un service médico-social public géré par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Le service des tutelles est ouvert et conventionné par l'état depuis le 15 octobre 1992.

Le service se situe au cœur de la ville de Plouay (commune de 5112 habitants) au nord ouest du département du Morbihan.

Les mesures de protections des majeurs qui nous sont confiées se répartissent sur le grand ouest du département.





I - Présentation du dispositif de protection juridique des majeurs

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 a rénové le dispositif de protection juridique des majeurs.

- Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.
- Si une altération des facultés de la personne est médicalement constatée, le juge des tutelles peut décider qu'un régime de **représentation** (tutelle) ou **d'assistance** (curatelle) est nécessaire pour protéger les intérêts personnels et patrimoniaux de cette personne vulnérable.
- Si une personne met sa santé ou sa sécurité en danger du fait de ses difficultés à gérer ses prestations sociales, une mesure d'accompagnement social personnalisé peut lui être proposée. Si cet accompagnement ne lui permet pas de gérer ses prestations sociales de façon autonome le juge des tutelles pourra ordonner une mesure d'accompagnement judiciaire en vue de rétablir cette situation.
- Le juge des tutelles décide s'il y a besoin d'une :
 - * Mesure de protection
 - * Modification de la mesure
 - * Main levée ou fin de la mesure

Tout au long de la mesure, le juge des tutelles s'assure du bon suivi et est informé régulièrement par le CCAS de PLOUAY (budget, compte de gestion, rapport en cas d'évènement particulier ...)

Coordonnées du Tribunal d'Instance ayant ordonné la mesure :

Coordonnées du procureur de la République compétent :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



SERVICE DES TUTELLES

II – Eléments d'information relatifs au mandataire judiciaire à la protection des majeurs :

Présentation de la structure

Le C.C.A.S de Plouay est un établissement public administratif créé en 1975 avec l'Ouverture du Foyer Résidence Louis ROPERT. Il est géré par un conseil d'administration qui détermine les orientations et les priorités de la politique sociale locale.

Le conseil d'administration du C.C.A.S. est présidé de plein droit par le maire de la commune et est constitué paritairement, d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire. On compte parmi celles-ci un représentant des associations familiales (ex : UDAF : Union Départementale des Affaires Familiales), un représentant des associations d'handicapés, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées et un représentant des associations œuvrant dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Le service Tutélaire de Plouay a été créé en 1992 avec une convention signée entre le CCAS et la DDASS pour la gestion de 45 dossiers lors de l'ouverture du service.

Aujourd'hui, Le CCAS de PLOUAY figure sur la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, tenue par le Préfet du département du Morbihan après avis conforme du Procureur de la République.





LA CURATELLE RENFORCEE

La curatelle renforcée permet d'**assister**, ou de contrôler d'une manière continue une personne dans les actes de la vie courante avec une gestion administrative et financière renforcée.

Les domaines d'intervention :

Budget :



Vos revenus sont versés sur un compte à votre nom et sont gérés par le CCAS de PLOUAY. Nous élaborons avec vous un budget prévisionnel en tenant compte de vos ressources et de vos charges.

Logement :



Vous choisissez votre lieu de résidence en fonction des possibilités. Néanmoins, le juge et le CCAS de PLOUAY interviennent en cas de modification de résidence.

Administration :



Le CCAS de PLOUAY vous assiste dans vos démarches administratives : centre des impôts, CAF, MDA, Assurances, mutuelles, sécurité sociale, etc..

Médical :



Vous prenez seul les décisions médicales vous concernant.

Enfants :



Vous conservez votre autorité parentale. Les décisions concernant vos enfants restent de votre compétence en cohérence avec votre situation administrative et financière.
(sauf jugement contraire)

LA TUTELLE

La tutelle permet de **représenter** de manière continue une personne lorsqu'elle ne peut exercer ses droits par elle-même.

Les domaines d'intervention :

Budget :



Vos revenus sont versés sur un compte à votre nom . Le CCAS de PLOUAY élabore avec vous un budget prévisionnel et gère votre argent sous le contrôle du juge en vous tenant informé(e)



Logement :



Vous choisissez votre lieu de résidence mais le juge et le CCAS de PLOUAY interviennent pour les actes administratifs et les modifications liés à votre logement.

Administration :



Le CCAS de PLOUAY effectue pour vous les démarches auprès des administrations : centre des impôts, CAF, MDA, Assurances, mutuelles, sécurité sociale, etc.

Médical :



Vous prenez les décisions médicales vous concernant avec l'assistance du CCAS de PLOUAY. (sauf en cas d'impossibilité de votre part)

Enfants :



Vous conservez votre autorité parentale. Les décisions concernant vos enfants restent de votre compétence en cohérence avec votre situation administrative et financière.
(sauf jugement contraire)

Ces points représentent quelques exemples sur la tutelle.

LA CURATELLE SIMPLE

La curatelle simple permet d'**assister** ou de contrôler d'une manière continue une personne dans les actes de la vie courante.

Les domaines d'intervention :

Budget :



Vous gérer seul vos revenus mais le CCAS de PLOUAY vous accompagne dans la gestion de votre patrimoine.

Logement :



Vous choisissez votre lieu de résidence en fonction de vos possibilités. Néanmoins, le juge et le CCAS de PLOUAY interviennent en cas de modification de résidence.

Administration :



Le CCAS de PLOUAY peut vous conseiller et vous aider dans vos démarches administratives en cas de besoin : centre des impôts, CAF, MDA, Assurances, mutuelles, sécurité sociale, etc..

Médical :



Vous prenez seul les décisions médicales vous concernant avec l'assistance du CCAS de PLOUAY si vous le souhaitez.

Enfants :



Vous conservez votre autorité parentale. Les décisions concernant vos enfants restent de votre compétence en cohérence avec votre situation administrative et financière.
(sauf jugement contraire)

Ces points représentent quelques exemples sur la curatelle simple.

LA SAUVEGARDE DE JUSTICE AVEC MANDAT SPECIAL

C'est un régime de protection **temporaire**
avec des objectifs spécifiques définis par le juge.

Le mandat judiciaire autorise le CCAS de PLOUAY à :

Budget :



Percevoir seul vos pensions et vos revenus

Faire fonctionner seul votre compte et vos placements

Les utiliser pour vos dépenses courante ainsi que pour le paiement de vos dettes et obligation alimentaire.

Courriers :



Recevoir votre courrier, les recommandés, les relevés bancaires, les mandats



Autres points du mandat :

LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE

La MAJ apporte une aide adaptée à la gestion et à la préservation des intérêts des personnes en difficultés sociales

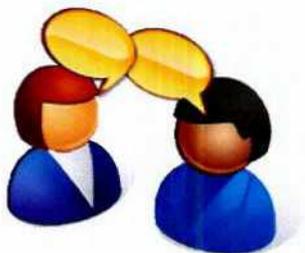
Les domaines d'intervention :

Budget :



Le CCAS de PLOUAY perçoit vos prestations sociales et les gère pour votre compte.

Accompagnement :



Le CCAS de PLOUAY assure une action éducative afin de vous aider à rétablir votre autonomie dans la gestion de vos prestations sociales (Art.495-6 ; Art.495-7).

Ces prestations sont gérées dans votre intérêt en tenant compte de votre avis et de votre situation familiale.



DOCUMENTS ET PIECES NECESSAIRES POUR LA MISE EN PLACE ET LA REVISION DE LA MESURE DE PROTECTION

Carte d'identité 

Passeport 

Livret de famille 

Carte vitale et Attestation de sécurité sociale



Médecin traitant 

Carte de mutuelle

Notifications MDA

Relevés bancaires 

Moyen de paiement 

Justificatifs des prestations familiales et sociales



• **Contrats d'assurances**

- Responsabilité civile
- Habitation
- Véhicules
- Vie
- Juridique
- Autres



Actes de propriété

Baux

Fiches de paies

• **Notifications**

- de retraite
- de pension
- d'aide sociale

Contrats téléphoniques

Dossier Banque de France

Autres :

INFORMATIONS PRATIQUES

Répertoires de services spécialisés dans le Morbihan

MDA

Immeuble Gwenn ha Du
Rue Elsa Maillard
56000 VANNES
Tel : 02 97 62 74 74

Tribunaux d'Instance

Lorient : Service de la Protection des Majeurs
Centre d'Affaires « La découverte »
39 rue de la Villeneuve - Bât LIZARD
56324 LORIENT Cedex
Tel : 02 97 88 28 00

Vannes : 22 Bis place République - 56000 VANNES
Tel : 02 97 43 77 06

CPAM : 32 boulevard de la Paix - BP 20321- 56021 Vannes cedex
Tel : 3646

MSA des Portes de Bretagne - 35027 RENNES Cedex 9
Tel : 02 97 46 52 52

CAF : 70 rue de Sainte Anne - BP 322 - 56018 VANNES CEDEX
Tel : 0 820 25 56 10

PÔLE EMPLOI : 3949

BOUTIQUE DE DROIT : 38 rue Dupuy de Lôme - 56100 Lorient
Tel : 02 97 64 75 65

HOPITAUX :

LORIENT : 02 97 06 90 90
VANNES : 02 97 01 41 41
NOYAL-PONTIVY : 02 97 07 15 15
PLOUGUERNEVEL : 02 96 57 10 00
CHARCOT : 02 97 02 39 39
SAINT AVE : 02 97 54 49 49

Numéro national contre la maltraitance des personnes âgées ou handicapées : **3977**

ALMA : ALLO MALTRAITANCE : **02 98 43 68 07**

ADAVI (Association Départementale d'Aide Aux Victimes d'Infractions) : **02.97.47.66.68**

CIDF (Centre d'Information des Droits des Femmes) : **09 64 22 43 56**

Respect des droits (personnes qualifiées)

- M. Gilbert HERVE - Mme GRIMAUULT - M. Denis GAVAUD - M. Serge TEMEY
- DGISS - 32 Bd de la Resistance BP 20514 56035 VANNES Cedex
 - DDCS - Impasse d'Armorique CS 62541 56019 VANNES Cedex
 - ARS (Délégation 56) - 32 Bd de la Resistance BP 514 56019 VANNES Cedex